



Département du Doubs



Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Ognon

**REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES  
DE LA C.C.R.O. ET DE LA C.C.V.O.  
MERCREDI 13 FEVRIER 2013**

*L'an deux mil treize,*

*Le treize février, les élus des conseils de communauté de la C.C.V.O. et de la C.C.R.O. se sont réunis à la salle des fêtes de Chenevrey-Morogne, après convocation sous la double présidence de MM. LUCOT et DECOSTERD.*

**Etaient présents (par ordre alphabétique des communes) :**

Avrigny-Virey	MM. VINCENT – GAULIARD
Bay	Mme GIRARD – M. GAILLARD
Beaumotte les Pin	MM. DUMONT – SAUVIN (suppléant)
Bonboillon	MM. LUCOT – PEREZ
Brussey	Mme EYMARD – M. RENAUDOT
Burgille	MM. DECOSTERD – PETIT
Chambornay les Pin	MM. HOERNER – MOREL
Chenevrey et Morogne	M. LACAILLE
Chevigny sur l'Ognon	MM. GARCIA – BOISSON
Courchapon	Mme ARNOUD – M. HUMBERT
Courcuire	Mme CHENGUIT – M. AVENIA
Cugney	MM. GARNIER – BRAICHOTTE
Cult	M. HINTZY
Emagny	M. DEMILLIER – Mme PATER (suppléante)
Franey	MM. DOBRO – FUMEY (suppléant)
Gezier et Fontenelay	MM. DE ROGIER - DENIS
Hugier	Mme RICHET – M. S. BALLOT
Jallerange	M. VARLET
Lavernay	Mme HUNSINGER – M. P. SEGUIN
Le Moucherot	excusés
Marnay	MM. V. BALLOT – GIRARD – J-L. FASSENET – MANDRET (suppléant)
Moncley	Mme CARREZ – M. MEUTELET
Pin	MM. BOUDOT – POITREY – BARBIER (suppléant)
Placey	excusés
Recologne	Mme ROUSSELOT – M. MORALES
Ruffey-le-Château	MM. BOILLON – BRULET – JANDOT (suppléant)
Sauvagny	MM. P. DUCRET – D. DUCRET (suppléant)
Sornay	M. F. MARCHAL
Tromarey	Mme CUINET – M. PAINGUET
Vregille	M. MEILLER

**Titulaires absents excusés :** M. REIGNEY (Placey) – M. VANLANDE (Le Moucherot)

**Maire de Lantenne-Vertière :** M. MALESIEUX

**Personnel présent :** Mmes F. Vaillet, C. Migeon et V. Pidoux

**Conseiller Général présent :** M. Maurice FASSENET

**Conseiller Général excusé :** M. Gérard GALLIOT

## ACCUEIL DE L'ASSEMBLEE

### ➤ Accueil par Monsieur le Maire de Chenevrey-Morogne

M. Michel Lacaille accueille l'ensemble des délégués communautaires de la C.C.V.O. et de la C.C.R.O. dans la salle des fêtes de sa Commune de Chenevrey-Morogne. Il souhaite la bienvenue à tous et donne la parole à M. Lucot, Président de la C.C.V.O.

### ➤ Accueil par les Présidents des deux communautés

M. Lucot remercie M. Lacaille de son accueil puis les délégués de leur présence. Il explique que la réunion du jour n'est pas une réunion de conseil communautaire décisionnelle, mais une réunion qui permettra une prise de connaissance entre élus et connaissance du territoire et des compétences actuelles de chaque communauté de communes (CC). Il salue la présence de M. Maurice Fassenet, conseil général du canton de Marnay et donne la parole à M. Decosterd, Président de la C.C.R.O.

M. Decosterd salue Monsieur le maire de Chenevrey-Morogne ; il explique qu'il est heureux d'être présent ce soir à Chenevrey-Morogne pour discuter de l'avenir du territoire. Il remercie l'ensemble des délégués de leur présence et excuse M. Reigney, maire de Placey, souffrant ce soir.

M. Lucot propose à chaque délégué de se présenter en précisant sa commune d'appartenance.

## DEBAT

A l'issue du tour de tables, M. Lucot rappelle qu'il n'y aura pas de vote ce soir ; que les conseils communautaires respectifs délibéreront plus tard.

Puis il présente la C.C.R.O. composée de 13 communes et comptant 4 500 habitants et la C.C.V.O. composée de 17 communes comptant 5 600 habitants.

Aujourd'hui la C.C.V.O. compte 39 délégués et la C.C.R.O. 26 délégués.

La représentativité est différente depuis la création des deux CC.

La C.C.R.O. avait fait le choix d'élire deux délégués par commune, la C.C.V.O. avait fait le choix d'élire les délégués en fonction de la population communale et par tranches : 2 délégués jusqu'à 300 habitants, 3 délégués de 300 à 699 habitants et 4 délégués au-delà.

A partir de 2014, précise M. Lucot, sans compter la commune de Lantenne-Vertière, qui devrait nous rejoindre dans un second temps, le nombre de délégués, selon les règles de représentativité prévues par la loi, devrait être de 41 délégués. Au niveau de la C.C.R.O. il y aurait 17 délégués voire 18, au niveau de la C.C.V.O. il y en aurait 23 ou 24.

M. Decosterd précise qu'il profite du micro pour affirmer que fusionner la C.C.R.O. et la C.C.V.O. retrace une volonté d'hier qui vise à adopter un projet commun de territoire. Il félicite la Commune d'Emagny qui a élu son nouveau conseil municipal et son nouveau maire en fin de semaine dernière. Il ajoute que sa vision personnelle du territoire c'est certes un développement autour du bourg centre qui est représenté par la commune de Marnay, mais c'est aussi le développement de l'atout que représente le territoire de Pin et Emagny, qui représente également un pôle très intéressant sur la côté Est de la future CC de par sa proximité de la gare TGV. Il ajoute qu'en cela et pour bien d'autres raisons, le départ de la commune d'Emagny de la C.C.R.O. pour rejoindre la CA du Grand Besançon (CAGB) est dommageable.

M. Decosterd présente la suite du diaporama et explique que la démarche de fusion est inscrite dans un projet de territoire, qu'il a été avalisé par les deux Conseils communautaires.

M. Lucot rebondit par rapport aux démarches menées auprès des Préfectures. Il explique qu'il a pu se joindre aux dernières réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du Doubs, alors même qu'il n'a jamais été convié par la Préfecture de Haute-Saône à participer aux réunions de la C.D.C.I. de Haute-Saône.

Il ajoute que la question de la représentativité sera débattue dans chacun des conseils communautaires des deux CC ; qu'il espère que l'avis rendu sera conjoint.

M. Decosterd reprend la parole pour exprimer les premières indications de choix des délégués de la C.C.R.O. ; même si cette question n'a pas encore été soumise au vote, il semblerait que les délégués de la C.C.R.O. souhaiteraient davantage opter pour une représentativité telle que prévue par la loi ; il ajoute que si M. le Préfet n'a de cesse d'indiquer qu'il est pressé, qu'il ne sera pas là pour dérouler le tapis rouge. Il rappelle que le Préfet n'a pas spécialement aidé les élus dans leur volonté d'intégrer Lantenne-Vertière. Il faudra donc prendre le temps pour traiter des différents sujets qui interrogent avant de prendre un arrêté.

M. Hoerner précise que la représentativité telle que prévue par la loi attribue 6 sièges à la Commune de Marnay, 3 à la Commune de Pin ; qu'ainsi, les deux plus grosses communes compteraient le quart des délégués issus de la C.C.V.O. ; il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec cette répartition et explique qu'il est plus favorable aux simulations n°1 et 2.

M. V. Ballot tente de rassurer M. Hoerner et indique qu'une solution sera trouvée.

M. Seguin demande la transmission des différents scénarii pour réfléchir en même temps. Les scénarii sont donc projetés à l'écran.

M. Lucot donne lecture du tableau et explique que du côté de la C.C.R.O. qui n'avait pas le même mode de répartition à l'origine que la C.C.V.O., les scénarii apportent peu d'impact. Il confirme que pour certaines communes de la C.C.V.O., le delta n'est pas le même : certaines communes qui comptaient 3 délégués sont susceptibles de se retrouver avec 1 seul délégué.

Il ajoute que chaque conseil aura à statuer sur cette question ; que les chiffres seront transmis à cet effet.

M. Decosterd demande alors à M. Hoerner ce qu'il propose.

M. Hoerner souhaiterait une représentativité par tranches de population afin de ne pas perdre de délégués : Il propose par exemple d'attribuer 2 délégués aux communes qui comptent plus de 300 habitants et jusqu'à 4 ou 5 délégués aux communes composées de plus de 1 000 habitants.

M. Poitrey demande qu'on lui explique ce que dit la loi. Il demande également à M. Hoerner si son souhait n'est pas d'arranger la loi à sa convenance.

M. Lucot précise que ça pourrait être choquant que Pin dispose de 3 délégués et Marnay 4 par rapport à l'écart de population. Il faudra réfléchir à la question dans chaque conseil avec des simulations mises à jour.

M. Garcia indique que la quote est taillée par la loi, et qu'on a qu'à respecter la loi.

M. Lucot relève que le désaccord n'est pas entre les 2 CC mais au sein même de la C.C.V.O.

### ➤ **Nom de la future CC**

M. Lucot passe ensuite à la question du nom de la future entité.

Il expose aux délégués que les noms de CC du « Val marnaysien » ou CC du « Val de Marnay » avaient été proposés.

M. Decosterd prend la parole pour traduire les premières réflexions du conseil communautaire de la C.C.R.O. : le choix pencherait plutôt vers « val marnaysien » plutôt que « Val de Marnay » ; « val marnaysien » se réfère plus à une étendue, à un territoire ; « val de Marnay » semble davantage ciblé.

M. Morel déclare que lors d'une recherche sur internet, « val de Marnay » sera plus facilement localisable géographiquement.

M. Garcia quant à lui pense que le Parisien ou le touriste qui recherche l'arc jurassien ou le « Val marnaysien » réussira à trouver.

M. Boillon est d'avis de dire que le terme « marnaysien » indique un territoire plus large ;

M. Gauliard afin de marquer davantage la fusion propose le nom CC « des Rives et de la Vallée de l'Ognon »

M. Boillon trouve que ça marque plutôt la séparation des deux territoires de mentionner à nouveau l'Ognon.

M. Gauliard indique que l'Ognon reste une frontière naturelle, qu'on ne pourra pas faire sans.

M. Lucot déclare qu'il faut considérer l'Ognon comme un trait d'union, plutôt que comme une frontière.

M. Seguin lui verrait plutôt le nom de « CC de Marnay et du Val de l'Ognon » avec le nom de Marnay en priorité pour permettre une place plus haute dans l'alphabet.

M. V. Ballot estime qu'il faudrait pourquoi pas indiquer «val marnaysien» et au travers du futur logo accentuer le nom de Marnay dans «**Marnaysien**» en le faisant par exemple apparaître dans une couleur différente. Il remercie ses collègues de bien vouloir faire apparaître l'entité marnaysienne dans le nom de la future CC et se sent toujours fier que des élus, quand ils se trouvent à Dijon à Besançon cite Marnay comme direction, point d'ancrage.

M. Fassenet propose plutôt que de parler de « Val » marnaysien parler de « Pays » marnaysien. M. Lucot et M. Decosterd craignent la confusion avec les entités des pays existants.

M. Meutelet se présente comme pêcheur dans l'Ognon et souhaiterait conserver le terme Ognon dans le nom de la future CC.

M. Lacaille rappelle l'origine étymologique du village « Marnay », qui comme « Morogne » signifie eau. Il pense également que le nom de « Val » est moins fermé que nom de « vallée ».

M. Meutelet propose de regarder si le sigle CCVM n'est pas déjà utilisé.

M. Lucot rappelle les 4 commissions mises en place pour travailler au projet de fusion. Il s'agira des commissions :

Les élus fixent les dates projetées pour les réunions de commissions.

Sont arrêtées les dates suivantes :

- Scolaire / péri-extrascolaire / petite enfance : coprésidée par Mme Dominique Carrez (C.C.R.O.) et M. Jean-Paul Boudot (C.C.V.O.) : lundi 25 février à 18h30 à Recologne
- Finances : coprésidée par MM. Thierry Decosterd (C.C.R.O.) et Michel Gaillard (C.C.V.O.) : mardi 26 février à 18h30 à Marnay
- Commission Environnement / Ordures ménagères : coprésidée par MM. Roland Morales (C.C.R.O.) et Roland Hoerner (C.C.V.O.) : mercredi 6 mars à 18h30 à Recologne
- Développement économique et touristique : coprésidée par MM. Joël Boillon (C.C.R.O.) et Vincent Ballot (C.C.V.O.) lundi 18 mars à 20h30 à Marnay

La question est débattue de réunir les commissions à 18h30 ou 20h30.

M. Lucot rappelle que le choix avait été fait il y a quelques temps à la C.C.V.O. comme à la C.C.R.O. de réunir les commissions à 18h30 plutôt qu'à 20h30.

M. Lucot indique qu'un des plus gros travaux pour la C.C.V.O. sera la prise de compétence scolaire. Il précise que la question sera débattue lors du prochain conseil communautaire.

M. Decosterd explique que la reprise du scolaire aura une incidence non négligeable ; il ajoute que les communes devront regarder si elles diminuent leur fiscalité à due concurrence des charges transférées. Dans les simulations concernant la DGF envoyées par la Préfecture du Doubs, la prise de compétence scolaire apporterait une plus-value de 5 000 – 6 000 €.

M. Decosterd ne souhaite pas entendre que la fusion provoque une hausse d'impôts sur le secteur ; il considère que la mutualisation doit nous imposer un travail de réduction des coûts ou une meilleure offre de services à la population à coût égal. M. Decosterd rappelle que les dotations de l'Etat sont gelées, que dans les années futures les dotations seront sans doute encore gelées, voire en baisse ;

M. Decosterd et M. Morales indiquent que lors du transfert de la compétence scolaire de leur commune à la C.C.R.O., ils avaient baissé l'impôt à due concurrence de la charge transférée.

M. Lucot ajoute à cette remarque que pour le moment la fiscalité est différente entre la C.C.V.O. et la C.C.R.O., que la prise de compétence scolaire entraînera quasiment le même niveau de taux sur la C.C.V.O. que sur la C.C.R.O. Par la suite, la mise en conformité sera de quelques dixièmes.

M. Decosterd explique qu'au niveau des budgets de la C.C.R.O. la marge de manœuvre n'est pas très grande. Il précise que le remboursement des différents emprunts revient à environ 67 000 € par an, largement couvert par l'excédent de trésorerie.

Concernant le scolaire, la politique de participation de la C.C.R.O. a été harmonisée sur le territoire. A la création de la C.C.R.O. le RPI de Lavernay-Lantenne était le plus doté, celui de Recologne le moins doté, celui d'Emagny était en position intermédiaire. Aujourd'hui, la C.C.R.O. verse pour le fonctionnement 40 € par élève, reportable chaque année afin que des dépenses ne soient pas réalisées chaque fin d'année de manière inconsidérée. Et chaque année une enveloppe de 500 € par classe est donnée pour la réalisation de projets pédagogiques. Cette enveloppe n'est par contre pas reportable d'une année sur l'autre de manière à ce que chaque classe puisse en bénéficier.

Concernant les bâtiments scolaires et périscolaires, le secteur de la C.C.R.O. est bien rénové. Il indique que la C.C.R.O. est propriétaire sur Recologne des deux bâtiments scolaires (6 classes), du périscolaire ainsi que du siège neuf de la CC, sur Emagny du périscolaire, sur Lavernay du bâtiment qui englobe 3 classes. Pour les autres bâtiments, il s'agit de mises à disposition par les communes.

Au niveau du périscolaire, la C.C.R.O. a un délégataire de services : les Francas.

M. Lucot précise que le périscolaire de la C.C.V.O. fonctionne en régie sur Sornay, Marnay et Pin, qu'il y a délégation de services pour Chambornay.

M. Lucot indique que la zone d'activités constitue un budget annexe qui s'équilibrera avec les ventes des terrains.

Il fait le point sur la charge de l'emprunt pour les périscolaires et la crèche : actuellement, pour le pôle de Pin l'emprunt est de 175 000 € pour un coût de 470 000 €, pour les pôles de Chambornay et de Sornay de 450 000 € pour un coût de 950 000 € et d'autres emprunts sont bientôt à terme. Il indique que ces chiffres ne sont pas insurmontables.

M. Decosterd indique qu'en termes de dérogations scolaires, le conseil communautaire de la C.C.R.O. a adopté une position de principe ; qu'il est toujours très vigilant et très strict face aux différents cas afin de respecter l'équité.

Il revient sur un point entendu lors du conseil communautaire de la C.C.V.O. de Sornay en date du 4 février 2013 ; il avait été proposé par un maire de geler les investissements durant une période de 3 ans à compter de la date de fusion. Il indique que les investissements seront effectivement à mener de manière réfléchie, mais qu'il semble très difficile d'opter pour un gel total, sachant d'abord qu'il y a des échéances électorales, qu'un gel aujourd'hui peut être facilement remis en cause demain.

M. Decosterd évoque également l'acte III de la décentralisation et les principaux points qu'implique cette réforme : transfert de la compétence de planification des documents d'urbanisme locaux (PLU) aux intercommunalités ; transfert pouvant devenir obligatoire de la gestion des milieux aquatiques

M. Decosterd indique qu'il faudra étudier le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui apporterait un intérêt sur la mutualisation des recettes et en mesurer l'impact induit sur les entreprises.

M. D. Ducret demande si la C.C.V.O. est partante pour prendre la compétence scolaire. M. Lucot répond que le sujet a déjà été débattu ; qu'il sera présenté lors du prochain conseil communautaire. Actuellement la possibilité de prendre la compétence de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est en cours d'examen à la Préfecture, sachant que la fiscalité ne peut pas être levée deux fois par an ; il précise que personnellement il pense que les délégués ne semblent pas opposés à cette prise de compétence anticipée. Si ça ne peut se faire de manière rétroactive, ça pourra sans doute être réalisé courant 2013 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

M. Braichotte demande si la compétence scolaire s'exercera sur toutes les communes : M. Lucot explique la situation du RPI qui comprend 4 communes dont plusieurs sont hors C.C.V.O.

Il s'est dit que le Val de Pesmes mettrait en place la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013 ; à ce titre il conviendra de se mettre d'accord pour l'organisation finale.

M. Braichotte propose que les enfants du RPI aillent à Gy à l'école.

M. Decosterd présente son avis en précisant qu'il s'agit uniquement de son avis personnel. L'enveloppe de 50 € par enfant attribuée par l'Etat la première année ne couvre absolument pas les frais engagés par les collectivités ou EPCI pour mettre en place des activités périscolaires. Il a entendu M. Peillon, ministre de l'Education nationale dimanche dernier qui déclarait vouloir revenir sur certains points. A cet égard, il proposera au conseil communautaire de la C.C.R.O. de voter le report de la mise en place de la réforme à la rentrée de septembre 2014, de manière à attendre d'avoir davantage de précisions et une marche à suivre peut-être plus claire.

M. Seguin demande comment va fonctionner la mise en place de la réforme quand les RPI ou écoles intercommunales sont à cheval sur deux EPCI différents. M. Decosterd répond que ces cas peuvent se traiter par voie de convention.

M. Lucot déclare qu'au niveau de la C.C.V.O. il n'y a évidemment pas de décision de prise, la compétence relevant des communes ; il précise que prochainement un rendez-vous est fixé avec l'Inspection d'Académie, les maires, les présidents d'EPCI. Il rejoint M. Decosterd en reconnaissant qu'il y aura des aménagements à faire, et des amendements à apporter au texte qui suscite beaucoup de mécontentements au niveau du corps enseignant notamment.

M. V. Ballot déclare qu'il est logique que la collectivité qui exerce la compétence scolaire soit également compétente en matière de périscolaire : les personnels travaillant dans les écoles travaillent souvent également dans les périscolaires. Au niveau du conseil municipal de Marnay, il s'agit d'une préoccupation : il faudra être très vigilant lors de la prise de compétence au niveau de la C.C.V.O., car les personnels changeront d'employeur, il faudra les accompagner dans ce changement.

M. Poitrey demande quand est ce que les chiffres seront envoyés aux communes. Il se rappelle que lors de la prise de compétence des ordures ménagères par la C.C.V.O., il avait été dit que le coût n'augmenterait pas. Il souhaite savoir le montant des charges qui diminueront pour la commune.

M. Seguin déclare que lors de la prise de compétence scolaire par la C.C.R.O., au niveau de la commune de Lavernay, les contribuables ont connu une augmentation de 4 points de la fiscalité intercommunale ; la commune avait alors fait le choix de baisser sa fiscalité à hauteur de 3 points.

Il conclue en indiquant que le choix quant à la diminution de la fiscalité communale à due concurrence de la charge transférée ne dépend pas des élus de la C.C.V.O. mais des élus communaux.

M. Lucot précise qu'un tableau a été distribué à chaque commune avec une approche de simulation financière et du delta positif ou négatif pour chaque commune. Vous le recevrez plus affiné lors du prochain conseil communautaire du 27 février.

M. Gauliard demande si le transfert de compétence scolaire va réduire la DGF au niveau communal.

M. Lucot répond qu'il n'y aura pas d'impact du transfert sur la DGF mais seulement sur le reversement solidarité.

M. Lucot de conclure que la C.C.R.O. a la compétence scolaire, qu'elle n'a plus de questions à se poser mais que sur la C.C.V.O. tout reste à faire.

### ➤ **Siège de la future CC**

M. V. Ballot précise qu'un sujet n'a pas été encore abordé en séance : le lieu du siège du futur EPCI.

M. Lucot ajoute qu'actuellement, la C.C.V.O. a son siège à Marnay, la C.C.R.O. à Recologne.

Il présente ensuite les impacts des activités de la C.C.V.O. sur la Trésorerie : si le siège de la future CC quitte Marnay, un poste sur les 4 postes actuels de la Trésorerie de Marnay sera supprimé. Il explique également que c'est à Marnay que converge une grande partie de la population, via le collège, les associations, les activités sportives.

Il donne la parole à M. Decosterd. M. Decosterd précise que le M. Arnould, trésorier de Pouilley-les-Vignes a indiqué que si le siège de la future CC reste dans le Doubs, ça ne créera pas de poste supplémentaire à la Trésorerie de Pouilley-les-Vignes. Pour autant, le siège actuel de la C.C.R.O. à Recologne est tout neuf alors que le coût des travaux à réaliser sur le bâtiment du siège à Marnay est important. Il ajoute, qu'il est plus pratique car plus proche d'assurer le contrôle de la légalité des actes et de se réunir à la Préfecture de Besançon, et que l'attractivité du territoire de la future CC est bisontine.

Par contre, M. Decosterd explique qu'il conserverait tout ce qui a trait au tourisme à Marnay.

Et il trouve très représentatif de la fusion que sur le fronton d'un siège dans le Doubs soit indiqué « CC du Val marnaysien ».

M. Seguin précise qu'il est impossible de garder le siège à Marnay, car impossible de se garer si une réunion est organisée au siège, sinon de s'y éloigner, ce qui n'est pas confortable ni rassurant pour les femmes.

M. Lucot répond que les réunions de conseil communautaire n'ont pas lieu au centre de Marnay mais que le conseil communautaire est tournant, qu'il ne faut donc pas s'inquiéter pour le manque de places de parking. Si le conseil avait à se réunir à Marnay il se réunirait dans la grande salle de périscolaire dans le secteur de la gare.

M. Meutelet précise qu'il a eu oui dire ce jour que la trésorerie de Marnay serait dans la liste des trésoreries que le gouvernement souhaite supprimer.

M. V. Ballot prend la parole et indique que la fusion telle qu'elle va se faire est une démarche qu'il trouve exemplaire du fait notamment du caractère interdépartemental de la future entité, qu'il est fier que le travail se fasse à l'échelle du bassin de vie. Il rappelle qu'il a fait une proposition tout à fait personnelle de faire un pas chacun l'un vers l'autre ; il conclut en proposant de démontrer les côtés négatifs et les côtés positifs de chaque solution : avoir le siège dans le département du Doubs ou avoir le siège dans le département de Haute-Saône.

M. Poitrey demande quel est l'impact financier.

M. Lucot répond que quelques questions restent en suspens : quel plan départemental d'élimination des déchets / de quelles déchèteries dépendrons-nous : de celles du Sytevom (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères) en Haute-Saône ou de celles du Sybert (Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le traitement des déchets) dans le Doubs. Que deviendront les points d'apport présents uniquement sur la C.C.R.O. à ce jour ?

M. Meutelet demande quel sera le coût du transport scolaire après la fusion. Car il voit indiqué sur les bus du Conseil Général 70 que le transport est gratuit ; il indique que dans le Doubs, le transport des élèves est facturé à la C.C.R.O. par le Conseil Général 25.

M. Decosterd propose d'envoyer un courrier commun aux deux Présidents de Conseil Général afin d'obtenir des réponses claires aux interrogations communes.

Mme Chenguit demande où iront les enfants : dans quel lycée, dans quel collège.

M. Lucot explique que c'est la région qui assure la compétence des lycées, le Conseil général celle des collèges, que la répartition des élèves dans ces établissements ne relève pas des CC.

M. Decosterd ajoute que la sectorisation des élèves se fait en fonction du lieu de résidence et non en fonction de l'appartenance à une CC. Il donne lecture aux délégués d'un courrier de l'Inspection d'Académie (IA) du Doubs interrogée à ce sujet par la C.C.R.O.

M. Demillier souhaiterait partager l'optimisme général ; il demande si la réflexion a été menée autour de la gouvernance du futur EPCI (Présidence et Vices-Présidence). Il demande s'il y a déjà une entente à ce sujet.

M. Lucot précise que le nouvel EPCI sera doté d'un Président ; M. V. Ballot ajoute ou d'une Présidente.

M. Lucot indique que la loi permet d'avoir 1 à 8 Vices-Président et que les 41 délégués seront amenés à voter.

M. Lucot ajoute que la question des représentants ne s'est pas encore posée.

M. V. Ballot ajoute que les Président et Vices-Président seront éphémères du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'aux élections municipales de mars 2014.

M. Gaillard espère que la nouvelle entité ne se retrouvera pas avec 15 Vices-Président. Il considère que rien ne va beaucoup changer, qu'il conviendra de déterminer le nombre de Vices-Président en fonction des compétences à exercer.

M. Decosterd pense que la question reste importante, car à l'issue des élections municipales, personne ne sait quels élus seront encore présents ; il ajoute qu'il conviendra de réaliser un travail sérieux pour laisser aux successeurs une terre facile à cultiver.

## ➤ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

M. Decosterd indique que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) n'a pas été évoqué. Il ajoute qu'il a interrogé M. Raymond Reylé, Président du Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération bisontine (SM SCoT) et propose de l'inviter officiellement afin qu'il présente les grandes lignes du SCoT de l'agglomération bisontine. M. Reylé n'y voit aucun inconvénient ; son intervention durerait 1h30 à 2 h00.

M. Decosterd évoque ses anciennes craintes d'il y a environ 2 ans lorsque le SCoT prenait forme : il pensait que ce SCoT allait être très contraignant. Finalement le SCoT approuvé n'est pas si contraignant ; les premières craintes sont tombées notamment les craintes relatives aux objectifs de production de logements : la C.C.R.O. pour information doit à l'horizon 2035 produire 500 à 700 logements, une fourchette représentative des pratiques urbanistiques déjà adoptées dans les communes avant approbation du SCoT. Il s'avère que ce SCoT est finalement un bon outil de planification.

M. Gauliard ajoute que le SCoT a une durée de péremption.

M. Boillon précise que le SCoT de l'agglomération bisontine a été approuvé avant la parution de la loi Grenelle II donc qu'il n'est pas soumis aux exigences du Grenelle II. Il indique qu'actuellement au sein du SM SCoT des outils d'évaluation du SCoT ont été mis en place afin de permettre les révisions du document et les mises en compatibilité avec le Grenelle II. Un listing d'une quarantaine de points vont être suivis chaque année et permettront la réadaptation du SCoT au bout de 5 ans.

Il indique également que les SCoT en cours de rédaction et les futurs SCoT seront plus contraignants car directement établis conformément aux exigences du Grenelle II.

M. Gauliard demande donc si à terme il n'y aura pas de différence entre le SCoT du pays graylois et le SCoT de l'agglomération bisontine.

M. Boillon précise que les sujets abordés par le SCoT sont entre autres : le développement économique, la protection et mise en valeur des trames vertes et bleues, la protection en général de l'environnement et des ressources, la consommation énergétique du bâti, les déplacements, la maîtrise de l'urbanisation et l'économie de la consommation foncière,...

Il insiste sur le fait que les documents constitutifs des SCoT sont régis par les mêmes règles quel que soit le territoire.

M. Gauliard explique qu'un « SCoT campagne » avec des préoccupations de la campagne a été envisagé pour la C.C.V.O., le périmètre envisagé allant même jusqu'aux portes de l'agglomération dijonnaise.

Il ne souhaite pas intégrer un SCoT de ville.

M. Boillon et M. Meutelet précisent que le SCoT, même s'il s'appelle SCoT du pays graylois, n'est pas porté par la structure du pays.

M. Boillon ajoute qu'il ne faut pas craindre de la CAGB qu'elle avale les communes des intercommunalités adhérentes au SCoT de l'agglomération bisontine. Le SCoT approuvé sait faire la différence entre la ville de Besançon et ses préoccupations et une commune comme la sienne par exemple, celle de Ruffey-le-Château : les recommandations ne sont pas les mêmes.

M. Demillier explique qu'au-delà d'un SCoT des villes et d'un SCoT des campagnes, il y a lieu de voir avec qui on souhaite réfléchir l'aménagement de l'espace et notre développement futur : avec Gray ou avec Besançon. Il faut examiner quel est le territoire vécu par les citoyens.

M. Morales montre une carte de l'aire urbaine de Besançon ; il précise que l'aire urbaine englobe également la quasi-totalité des communes de la C.C.V.O.

M. Demillier explique qu'en fonction des enjeux de territoire, il est établi un zonage dans le SCoT ; des moyennes de densité de logements sont ensuite attribués à chaque commune ; il cite pour exemple la moyenne de densité d'Ecole Valentin qui se situe 23 hab/ha alors qu'Emagny comptera 15hab/ha.

Il indique que les chiffres qu'on retrouvera dans le SCoT du pays graylois seront les mêmes car c'est le Grenelle qui veut ça.

M. Seguin explique qu'en conseil communautaire les communes ont donné leurs souhaits en termes de nombre de constructions qu'elles envisageaient de réaliser dans les 25 années à venir. Lavernay a fait le choix de réaliser 75 constructions. Il conclut que le SCoT a globalement bien respecté les choix des communes.

M. V. Ballot indique qu'on aura 6 mois à compter de la date de la fusion pour se prononcer sur le choix du SCoT ; il déplore qu'il y ait encore de nombreuses communes qui ne disposent pas encore de document d'urbanisme local ; il pense qu'il faudra peut-être envisager un jour d'établir un PLU intercommunal. Il propose de ne pas se faire peur quant au choix du SCoT.

M. Lucot indique qu'il y a la notion de pays mais que le SCoT sera porté par un syndicat. Le Pays graylois et le futur syndicat du SCoT du pays graylois sont deux structures différentes. On peut adhérer au Pays et au syndicat du SCoT de manière totalement indépendante.

M. Boillon indique que sa commune est en train de réviser son POS qui passera en PLU, que cette révision qui inclura la mise en compatibilité au SCoT de l'agglomération bisontine s'élève à 40 000 € et durera environ 30 mois. Il s'interroge sur les conséquences d'un départ vers un autre SCoT après avoir fourni un tel travail obligatoire de révision. Il précise que d'autres communes sont dans son cas.

M. Morales indique que sa commune de Recologne démarre également une procédure de révision de son document d'urbanisme.

M. Seguin cite également sa commune et précise que les communes disposant d'un PLU ont 3 ans pour le rendre compatible au SCoT.

Les questions de l'ordre du jour ayant été débattues, M. Lucot propose de lever la séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

Signature des délégués présents des conseils Communautaires de la C.C.R.O. et de la C.C.V.O. réunion du 13 février 2013 :

M. Vincent		Mme Chenguit		M. Mandret	
M. Gaudiard		M. Avenia		Mme Carrez	
Mme Girard		M. Garnier		M. Meutelet	
M. Gaillard		M. Braichotte		M. Boudot	
M. Dumont		M. Hintzy		M. Poitrey	
M. Sauvin		M. Demillier		M. Barbier	
M. Lucot		Mme Pater		Mme Rousselot	
M. Perez		M. Dobro		M. Morales	
Mme Eymard		M. Fumey		M. Boillon	
M. Renaudot		M. De Rogier		M. Brulet	
M. Decosterd		M. Denis		M. Jandot	
M. Petit		M. Richet		M. P. Ducret	
M. Hoerner		M. S. Ballot		M. D. Ducret	
M. Morel		M. Varlet		M. F. Marchal	
M. Lacaille		Mme Hunsinger		Mme Cuinet	
M. Garcia		M. P. Seguin		M. Painguer	
M. Boisson		M. V. Ballot		M. Meiller	
Mme Arnoud		M. Girard			
M. Humbert		M. JL Fassenet			

M. Malésieux	Maire de Lantenne-Vertière	
M. M. Fassenet	Conseiller Général du canton de Marnay	

